



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5376

Lyon 3e - Requalification de la promenade Moncey - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole – Adaptation de l'opération 63009001 et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5376 - LYON 3E - REQUALIFICATION DE LA PROMENADE MONCEY - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE – ADAPTATION DE L'OPERATION 63009001 ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-2, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagements d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) – participation de la Ville »

Par délibération n° 2018/3582 du 29 janvier 2018, vous avez approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et le lancement de l'opération 63009001 à hauteur de 524 062 €TTC.

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces publics 2015 - 2020 », n° 2015 - 2, programme 00012.

1 – Contexte :

Au cœur du 3^e arrondissement de Lyon, la rue Moncey constitue une diagonale d'environ un kilomètre, composée d'une succession d'espaces publics au traitement très inégal : places Gabriel Péri, Ballanche, Bahadourian, Guichard, Marc Aron, square Bonnel.

Ce linéaire apparaît comme un parcours piéton contrarié par un sol très encombré et dégradé, découlant d'une juxtaposition d'aménagements de différentes époques aujourd'hui très vieillissants, notamment sur les secteurs Guichard et Part Dieu.

Cet axe représente un fort potentiel d'espaces publics d'arrondissement et de cœur d'agglomération, à révéler et valoriser par un projet pensé sur l'ensemble du linéaire et décliné en sous projets d'aménagement, selon une double échelle : échelle de proximité et échelle d'agglomération.

Suite aux premières études de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le projet de requalification de la promenade Moncey a fait l'objet d'une évolution de programme et d'enveloppe financière par délibération n° 2019-3319 du 28 janvier 2019 du Conseil de la Métropole de Lyon faisant évoluer l'enveloppe financière prévisionnelle globale des études et travaux de la promenade Moncey de 3 400 000 euros TTC à 5 197 231,04 euros TTC.

La Ville de Lyon financera les études et les travaux complémentaires au titre de ses compétences : éclairage public, espaces verts et, vidéosurveillance.

Pour cette raison, il convient d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

2 – Evolution du programme de l’opération et de l’enveloppe financière :

L'évolution du programme a entraîné des prestations complémentaires relatives aux compétences de la Ville de Lyon, notamment :

- reprise de l'ensemble de l'éclairage public autour de la place Guichard,
- mise en lumière de la fresque sur la bourse du travail et la façade du bâtiment 33 rue Moncey,
- remplacement des bornes électriques pour le marché forain,
- arrosage des espaces verts de l'esplanade Moncey.

Suite à cette évolution de programme, la nouvelle répartition financière est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 3 910 584,88 euros TTC,
- Ville de Lyon : 1 286 646,16 euros TTC, se répartissant ainsi :

Travaux Ville de Lyon	Montants HT en euros	Montants TTC en euros
Travaux préparatoires	245 528,03	294 633,63
Espaces verts	213 930,01	256 716,01
Eclairage public	458 776,28	550 531,54
Vidéo protection	50 287,07	60 344,48
Etudes	103 683,75	124 420,50
TOTAL	1 072 205,13	1 286 646,16

3 – L’avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage unique :

Par délibérations n° 2017-2046 du Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017 et n° 2018/3582 du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été signée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon désignant la Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La prise en charge de ces investissements prévoyait la répartition suivante :

- Métropole de Lyon : 2 875 938 euros TTC,
- Ville de Lyon : 524 062 euros TTC.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale et de voter une augmentation des dépenses complémentaires de la Ville de 762 584.16 euros TTC.

Le montant global de l'opération est porté à 1 286 647 €TTC.

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération par phase, selon l'échéancier prévu dans la convention :

- 40 %, au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux,
- 40 %, à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles constatées par le maître d'ouvrage unique,
- Le solde, soit 20 %, 3 mois après la levée des réserves sur la base du montant des dépenses réelles.

Vu ledit avenant n°1 et ses annexes ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2018/3582 du 29 janvier 2018 et 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Le nouveau montant de l'opération n°63009001 Requalification de la promenade Moncey est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-2 « CMOU espaces publics 2015 - 2020 », programme n°00012.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00012 « espaces publics » AP n°2015-2 - opération n° 63009001 «CMOU et seront imputées sur les chapitres 20, 21. 23. et autres, fonctions 824 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - 2019 : 209 625 euros TTC
 - 2020 : 815 317 euros TTC
 - 2021 : 262 705 euros TTC.
- 5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU